

RAPPORT N°4 : DÉCISION MODIFICATIVE**BUDGET PRINCIPAL 401 (DM N°1)****Déficit Global de fonctionnement et investissement avant équilibre : 0 €****ECRITURE D'EQUILIBRE :****SECTION DE FONCTIONNEMENT****Administration générale :****Dépenses :**+ 1 000 € compte 627 ADMIN – *régularisation commission ligne de trésorerie 2021***Recettes :**

+ 1 000 € compte 7788 ADMIN

Neutre

SECTION D'INVESTISSEMENT**PÔLE EJE****Dépenses :**+ 600 € compte 2315 - Opération 302 (ALSH Arlanc) - Mobilier pour installation dans les nouveaux locaux

- 600 € compte 2313 – Opération 160 (Travaux bâtiments ALF)

Neutre

BUDGET Abattoir 431 (DM N°1)**SECTION DE FONCTIONNEMENT****Déficit Global de fonctionnement avant équilibre : 0 €****ECRITURE D'EQUILIBRE :****Dépenses :**+ 500 € compte 6718 – *Divers frais de facturation*

- 500 € compte 658

Neutre

BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES 423 (DM N°1)**SECTION D'INVESTISSEMENT****Déficit Global de fonctionnement avant équilibre : 0 €****Dépenses : régularisation écritures comptables**

+ 15 914,90 € compte 2313 – chap 041

+ 6 950,00 € compte 2315 – chap 041

- 15 914,90 € compte 2313 – chap 023

- 6 950,00 € compte 2315 – chap 023

Recettes :

- + 15 914,90 € compte 2031 – chap 041
 - + 6 950,00 € compte 2031 – chap 041
 - 15 914,90 € compte 2031 – chap 20
 - 6 950,00 € compte 2031 – chap 20
- Neutre

BUDGET GITES D'ENTREPRISES (DM N°1)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit Global de fonctionnement avant équilibre : 0 €

Dépenses : régularisation écritures comptables

Opération 104 : plateforme Vertolaye

- + 3 285,47 € compte 2113
- + 570,00 € compte 2313

Opération 101 : gîte d'entreprise Dore l'Eglise

- + 26 030,92 € compte 2313 chapitre 041

Recettes :

Opération 104 : plateforme Vertolaye

- + 3 285,47 € compte 2313
- + 570,00 € compte 2113

Opération 101 : gîte d'entreprise Dore l'Eglise

- + 26 030,92 € compte 2031 chapitre 041

Neutre

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- de charger M. le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.